

**N°DELB-20260073**

Date de la convocation : 23 avril 2026

Publication sur le site internet le : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 41

Présents : 37    Votants : 41    Absents : 0

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE MERCREDI VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN MAIRIE DE PAVILLY, SIEGE SOCIAL, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, FERMENT Grégory, HAUGUEL Laurent, HAUPAIX Magalie, HOURMANT Frédéric, MERON Mathieu, NICOLLE Noa, OUARRAOU Fatima, POIRREE Guy, PREVOST CATHY, VIAU Frédéric
PAVILLY	M. TIERCE, Maire, CAPRON Magali, CHEVALLIER Aurélie, LARGILLET Agnès, LECAUDE Francis, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynard
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	M. LERMECHAIN, Maire, ELIOT Christel
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire, HYACINTHE David
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire, HARDY Floriane
VILLERS-ECALLES	GRANLIN Valérie, Maire, LAUNAY Jean-Noël, OLIVIER Christophe
STE-AUSTREBERTHE	RENAULT William, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. FOSSE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Monsieur NICOLLE

---

**32 – Affaires juridiques – Service public de l'eau potable - Choix du mode de gestion**

La Communauté de communes Caux-Austreberthe est l'autorité organisatrice du service public de l'eau potable, actuellement délégué à un opérateur privé dans le cadre d'un contrat d'affermage conclu avec la société SADE-Exploitation de Normandie, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015 et arrivant à échéance le 31 mars 2027.

À l'approche du terme de ce contrat, la Communauté de communes Caux-Austreberthe doit se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour assurer la continuité du service public de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2027 ou du 1<sup>er</sup> juillet 2027 en cas de prolongation du contrat actuel.

Au regard des éléments présentés dans le rapport préalable, le recours à une délégation de service public confiée à une société spécialisée apparaît comme le mode de gestion le plus adapté.

Le futur contrat, conclu pour une durée de 10 ans au terme du contrat actuel ou de 12 ans dans l'hypothèse où la variante obligatoire serait retenue, intégrera des travaux de restructuration, de sécurisation et d'amélioration du patrimoine de l'eau potable, ainsi que des travaux concessifs, notamment la mise en place de la télérelève des compteurs, l'installation de panneaux photovoltaïques et de dispositifs de sous-comptage électrique, la réalisation d'un diagnostic décennal du génie civil et l'inspection télévisée du forage.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le rapport ci-annexé présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le futur exploitant du service public de l'eau potable ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service de l'eau potable, sous la forme d'une concession confiée à une société spécialisée, pour une durée de 10 ans au terme du contrat actuel ou de 12 ans dans l'hypothèse où la variante obligatoire serait retenue.

**Article 2** : d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*